



PROTOCOLE TERRITORIAL RELATIF AU SOUTIEN A L'AMELIORATION DE L'HABITAT DU PARC PRIVE

Service Aménagement, Habitat et Mobilité
Date d'effet du présent protocole : 20/04/2021

Délibération n° 97-2020 du 17/12/2020
Durée : 3 ans

→ OBJECTIFS

Ce dispositif répond à deux objectifs :

- Le traitement de la maîtrise de l'énergie et de la précarité énergétique en :
Identifiant et accompagnant les propriétaires occupants aux revenus modestes (selon les revenus fiscaux de référence définis par l'Etat) pour la réalisation de travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement,
- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie en :
Accompagnant les propriétaires occupants aux revenus modestes et très modestes pour la réalisation de travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement,

→ PERIMETRE

L'ensemble du territoire est concerné, à savoir les **16 communes de la Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois**.

Pour les communes urbaines de Dombasle-sur-Meurthe, St Nicolas de Port, Varangéville et Rosières-aux-Salines, seuls les logements situés en périphérie sont éligibles. Les centres anciens, dont chaque périmètre est identifié dans le cadre de l'OPAH RU multi sites, en sont exclus.

Pour les communes rurales d'Azélot, Burthecourt aux Chênes, Coyviller, Crévic, Ferrières, Hudiviller, Lupcourt, Manoncourt en Vermois, Saffais, Sommerviller, Tonnoy, Ville en Vermois, le dispositif concerne l'ensemble des logements.

→ BENEFICIAIRES

Il est entendu que les conditions d'éligibilité au programme sont celles fixées par l'Anah applicable à la date de décision d'octroi de ces aides.

Sur la base des conditions de ressources fixées par les grilles de l'Anah, les propriétaires occupants ainsi repérés et intéressés par la réalisation de travaux de rénovation thermique ou d'adaptation seront orientés vers des opérateurs agréés par la délégation locale de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) de Meurthe et Moselle, dans le cas où ils répondent aux critères d'éligibilité (ressources, nature des travaux...).

La Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois et les communes membres participeront au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes. Il en sera de même auprès des personnes modestes âgées concernant la perte d'autonomie afin d'encourager le maintien à domicile.

Les plafonds de ressources requis pour l'octroi des aides suivant le revenu fiscal de référence (avis d'imposition de l'année N-1) :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	15 262	19 565
2	22 320	28 614
3	26 844	34 411
4	31 359	40 201
5	35 894	46 015
Par personne supplémentaire	+ 4 526	+ 5 797

→ OPERATEURS EN CHARGE DU SUIVI ET DE L'ANIMATION

Deux opérateurs sont en mesure d'accompagner les porteurs de projet (ingénierie sociale, technique et financière) afin de mieux cerner leur projet et encadrer les aides de l'Anah, du département de Meurthe et Moselle et de la Communauté de communes.

Il s'agit de :



URBAM CONSEIL

45 bis, rue de Nancy BP 80246
88007 EPINAL cedex

03 29 64 05 90 (standard) / 03 29 64 45 12 (ligne directe de M. OUDOT)



CAL SOLIHA

12, rue de la Monnaie
54000 NANCY

03 83 30 80 60 (standard)

Attention, cet accompagnement n'est pas gratuit. Il reste un reste à charge entre le coût d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et l'aide.

→ MODALITES ET PROJETS ELIGIBLES

► Les conditions générales

- Le logement doit dater de 15 ans minimum et être la résidence principale
- Les travaux ne doivent pas être commencés, au moment de la demande d'aide
- Le montant des travaux à réaliser doit être de 1 500 € HT minimum
- Les travaux ne concernent pas la décoration, ils ne sont pas assimilables à une construction neuve ni à un agrandissement.
- Réaliser les travaux par des entreprises du bâtiment, labellisées RGE "Reconnu Garant de l'Environnement"
- Ne pas avoir bénéficié d'un PTZ (Prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété) durant les 5 dernières années
- S'engager à habiter dans son logement pendant au moins 6 ans.

► Les travaux pris en charge

Les travaux de **rénovation énergétique** financés sont (Sous couvert que ces travaux permettront de réaliser, à terme, un gain énergétique supérieur ou égal à 25%) :

- L'isolation des combles aménagés ou aménageables de votre habitation
- L'isolation des murs par l'intérieur ou l'isolation des murs par l'extérieur
- Le remplacement d'équipement de chauffage vieillissant par des appareils plus performants
- La pose de fenêtres à double vitrage
- De l'installation d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux
- Une rénovation globale

Pour l'adaptation du logement au handicap ou au maintien à domicile

Des travaux d'adaptation sont nécessaires pour vivre longtemps chez vous, le plus longtemps possible. Il s'agit de travaux qui vous facilitent la vie au quotidien. Par exemple le remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied ou l'installation d'un monte-escalier électrique.

→ MONTANT DES AIDES (à partir du 1^{er} juillet 2022)

► Pour l'amélioration énergétique

L'Anah

Très modestes : 60% du montant des travaux HT dans la limite de 30 000 €HT

Modestes : 45% du montant des travaux HT dans la limite de 30 000 €HT

Le Département de Meurthe et Moselle

Pour les modestes et très modestes : montant forfaitaire de 500 €

La Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois

L'octroi d'une subvention complémentaire aux aides de l'Etat et du département d'un montant minimum de 500 € et pouvant aller jusqu'à 8% du montant HT des travaux dans la limite de 1 000 €

Les **Certificats d'Economie d'Energie** (CEE) peuvent désormais être cumulables avec le dispositif ci-joint. Pour en savoir plus sur les conditions d'éligibilité, vous pouvez contacter l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) / 03 83 37 25 87

► Pour le maintien à domicile et l'adaptation au handicap

L'Anah

Très modestes : 60 % du montant total des travaux HT dans la limite de 20 000 €HT

Modestes : 45 % du montant total des travaux HT dans la limite de 20 000 €HT

Le Département de Meurthe et Moselle

Pour les modestes et très modestes : montant forfaitaire de 350 €

La Communauté de communes des Pays du sel et du Vermois

La Communauté de communes s'engage à renforcer l'adaptation par l'octroi d'une subvention complémentaire aux aides de l'Etat et du département d'un montant forfaitaire de 400 €, après application des règles d'écrêtement de l'Anah.

Aides complémentaires

Vous pouvez être aidé par d'autres organismes comme la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou votre Conseil départemental, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, la caisse de retraite...

→ LA DEMANDE D'AIDE

► La première prise de contact

Toute demande doit faire l'objet d'une prise de contact avec l'un des opérateurs, précédemment cité. Si le demandeur n'est pas éligible, il est invité à contacter l'ALEC qui effectuera une analyse plus approfondie de la situation et conseillera d'autres dispositifs d'aides.

► Le contenu du dossier

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Les imprimés de demande d'aide renseignés ;
- Les devis estimatifs des travaux, plans et croquis nécessaires à la compréhension du projet, l'évaluation énergétique avant travaux et l'évaluation énergétique projetée après travaux ;
- L'avis d'imposition sur le revenu.

► L'aide au montage du dossier

Deux opérateurs peuvent accompagner les porteurs de projet pour constituer une demande d'aide. Ils effectueront pour cela une ou plusieurs visites au domicile :

- Demande d'un ménage ou signalement d'un partenaire
- Visite à domicile
- Evaluation des besoins et diagnostics complémentaires (autonomie, dégradation...)
- Etude du projet sur les aspects techniques et financiers
- Préconisation d'un programme de travaux et chiffrage du projet
- Collecte des documents administratifs
- Dépôt des demandes de subvention auprès des différents financeurs mobilisables
- Suivi du dossier et demandes de solde après fin du chantier

► Modalités de versement

Chaque financeur verse leur contribution une fois les travaux achevés. Lorsqu'une personne bénéficie pour son projet de travaux d'une subvention de l'Anah, le versement des fonds intervient une fois les travaux achevés. Il lui est toutefois possible, sous certaines conditions, de solliciter auprès de l'Anah, le versement d'une **avance** ou d'un **acompte** de subvention afin notamment de disposer d'une partie de la subvention avant l'achèvement des travaux et ainsi préfinancer son projet. Cette demande doit être formulée auprès de l'opérateur.

Quant à la Communauté de communes, son versement intervient en dernier et clôture ainsi l'opération.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service Aménagement Habitat Mobilité, Frédéric DERUY au 03 83 45 84 43 / f.deruy@cc-seletvermois.fr